



SOCIETE TOGOLAISE DES EAUX S.A.

Siège Social : 53, Avenue de la Libération B.P. 1301 - Tél. (+228) 22 21 34 81 - (+228) 22 21 59 63 - Fax: (+228) 22 21 46 13 - Lomé - TOGO

Note de service

N° AA /TdE/DG/CDG-2020

Portant exonération des frais de branchement d'eau potable aux PME et PMI

Le Directeur Général

Vu la loi N° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret N° 91-197 du 16 août 1991 pris pour l'application de la loi N° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ; notamment en son article 26 ;

Vu le décret N°2003-207/PR du 26 mai 2003 portant changement de raison sociale ;

Vu les Statuts de la TdE SA, adoptés par le Conseil de Surveillance en date du 21 novembre 2012 ;

Vu la décision N°01/CS-TdE du 24 décembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration ;

Vu la décision N° 02/TdE/CA-2018 du 25 avril 2018 portant nomination du Directeur Général ;

Vu les nécessités de service ;

Notifie :

- Article 1 :** Dans le but de créer un environnement habitant pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Petites et Moyennes Industries (PMI) installées ou en cours d'installation sur le Territoire National, les frais de branchement à l'eau potable leur sont dorénavant exonérés.
- Article 2 :** La demande de raccordement en eau potable est dématérialisée et possible en ligne sur le Site Web de la TdE : www.tde.tg.
- Article 3 :** Le délai d'exécution des travaux de branchement des PME et PMI est fixé à cinq (05) jours à compter de la date de signature du contrat d'abonnement.
- Article 4 :** Le Directeur de la Coordination des DPE, les Directeurs Production Exploitation, le Directeur Administratif Financier et Comptable, la Directrice Audit Interne et Contrôle, le Directeur Commercial, les Chefs Département Exploitation et les Chefs d'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente note de service qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Ampliations :

DG
Conseillers
Toutes Directions Centrales
Tous Départements
Tous Services
Toutes Agences



Lomé, le 26 FEV 2020

Gbati YAWANKE WAKE